

1

REVUE BELGE

DE

308 P

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1887.

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE,

1887.

NUMISMATIQUE BRABANÇONNE.

LES GODEFROID (1106-1190). — HENRI I^{er} (1190-1235).
HENRI III (1248-1261).

PL. VII, N^{os} 1 A 10.

I.

I. Buste à tête casquée du duc, à gauche; la main droite tient un glaive à deux tranchants.
Lég. : DVX.

Rev. Édifice composé d'une partie centrale, à toit triangulaire, flanquée, à droite et à gauche, d'une construction de moindre importance.

Denier. Pl. VII, n^o 1.

Collection de Witte.

Van der Chys donne cette pièce (1), mais le dessin de notre confrère hollandais, où le duc est représenté la tête nue, s'éloigne tellement du modèle qu'il est devenu utile de reproduire à nouveau cette monnaie brabançonne, d'autant plus que le numéro suivant n'est autre que l'obole au même type.

(1) VAN DER CHYS, *De munten der voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, pl. III, n^o 5.

II. Buste à tête casquée du duc, à gauche, en tout semblable au numéro précédent. Lég. : DVX.

Rev. Édifice à toit triangulaire, flanqué de deux tourelles, sommées, chacune, d'une fleur de lis.

Demi-denier. Pl. VII, n° 2. Collection du vicomte B. de Jonghe.

III. Buste armé et casqué du duc, à gauche; la main droite tient un étendard. La légende est remplacée par des annelets.

Rev. Édifice d'un travail compliqué (!).

Demi-denier. Pl. VII, n° 3. Collection du vicomte B. de Jonghe.

Jusqu'ici on n'attribuait aux Godefroid que des deniers d'argent. C'est grâce à l'obligeance de M. le vicomte Baudouin de Jonghe, auquel nous sommes heureux de pouvoir présenter tous nos remerciements, qu'il nous est donné de faire connaître, aux lecteurs de la *Revue*, deux demi-deniers de ces ducs.

L'existence de ces rares monnaies, soupçonnée depuis longtemps déjà, est maintenant établie d'une façon irréfutable; leur émission remonte, comme on le voit, aux premiers temps du monnayage ducal. Ce fait est certes du plus haut intérêt au point de vue de l'histoire métallique du Brabant et, dès à présent, il est permis d'espérer, pour les Godefroid aussi bien que pour les Henri,

(!) C'est la fraction du denier gravé dans VAN DER CHYS, pl. III, n° 3.

voir, avec le temps, se former à côté de la suite des deniers une série correspondante d'oboles aux mêmes types.

II.

I. Personnage debout, de face, vêtu d'une robe longue serrée à la taille. La tête nue présente la coiffure rendue populaire, en numismatique, par les esterlins anglais du roi Édouard I^{er} (1272-1307). Les cheveux, courts sur le front, tombent en longues mèches sur les tempes. Le duc tient de la main droite un gonfanon lancéolé et de la gauche un grand bouclier, sans armoiries. Lég. : DVX. Le tout dans un double cercle, entouré d'un rang de perles.

Rev. Édifice composé de deux tourelles, sommées chacune d'une fleur de lis et réunies entre elles par une espèce de dôme à toit rond protégeant lui-même une petite construction centrale, qui pourrait bien être tout simplement un portail.

Sur le toit du dôme une croix accostée de deux étoiles à cinq rais. Un cercle perlé entoure le tout.

Pl. VII, n° 4.

Cabinet de l'État belge.

II. Même droit, mais de coin différent.

Rev. Le toit du dôme est triangulaire. L'édifice central présente un dessin qui s'éloigne assez du premier.

Pl. VII, n° 5.

Cabinet de l'État belge.

III. La chevelure du duc est fort bien marquée ; les mèches en sont longues et ondulées.

Rev. Le dôme principal est assez semblable à celui du numéro I, l'édifice central, au contraire, se rapproche de celui du numéro II.

Pl. VII, n° 6.

Collection de Witte.

IV. Le personnage a de plus fortes proportions, la gravure est plus lâchée que sur les autres exemplaires. Lég. : D∇K.

Pl. VII, n° 7.

Cabinet de l'État belge.

Cette dernière variété a été publiée, en 1853, dans la *Revue belge*, pl. VII, litt^a a, d'après un exemplaire trouvé à Saint-Trond (1). La mauvaise fabrique de la lettre X, à laquelle l'un des angles latéraux rempli donnait l'aspect d'un K ayant la barre verticale très épaisse, si épaisse même que la partie supérieure presque arrondie permettait de considérer le K comme un R, et aussi la forme Δ affectée par l'U, firent adopter pour la légende la lecture RAD, abréviation de Radulfus.

L'apparence liégeoise de la pièce était si évidente que l'on se contentait de rechercher l'existence d'un évêque de Liège dont le nom pût s'accorder avec la lecture RAD et avec l'âge présumé de la monnaie.

(1) *Notice sur un dépôt de monnaies du XII^e siècle, trouvé à Maestricht*, par MEYERS. *Revue belge de numismatique*, année 1853, p. 129. Ce dessin ne donne malheureusement pas une idée bien exacte de la monnaie.

Raould ou Rodolphe de Zæringhen occupa le siège épiscopal de 1167 à 1191 ; ce fut à lui que le denier fut classé, bien qu'il différâ, comme diamètre, de toutes les espèces forgées par l'Évêque. Cette attribution admise généralement s'est maintenue sans protestation jusqu'à ce jour.

Nous venons d'examiner, au cabinet de l'État et chez quelques-uns de nos confrères, un certain nombre de ces deniers ; à part un seul, celui décrit ici sous le numéro IV, ils portent tous trop lisiblement la légende DVX pour qu'il soit possible de les classer encore à Raould de Zæringhen.

Un fait subsiste cependant, c'est l'analogie de la gravure de ces monnaies avec celle des espèces liégeoises, ressemblance si frappante qu'elle induisit jadis en erreur tout le monde numismatique.

Il est donc certain que les pièces avec DVX ont vu le jour dans une contrée voisine, dans un pays limitrophe du territoire de Liège.

Vers l'époque qui nous occupe, deux duchés confinaient à l'évêché : le duché de Brabant et celui de Limbourg.

Aucune monnaie bien certaine des ducs limbourgeois n'a été retrouvée jusqu'ici et il serait téméraire de vouloir leur attribuer un numéraire quelconque sans preuves absolument probantes et incontestables. Nous préférons donc considérer les deniers en question comme provenant d'un atelier monétaire de la partie orientale du Brabant.

Les dimensions assez exigües de ces pièces (14^{mm} de diamètre au maximum) ne nous permettent pas de les classer à Godefroid III, dont tous les deniers connus ont au moins 16^{mm}. En revanche, ils conviennent parfaitement à l'époque de Henri I^{er} (1190-1235) dont le numéraire varie de 16 à 14^{mm} de diamètre pour les espèces les plus récentes.

Le costume du personnage, au droit, s'accorde aussi fort bien avec le long vêtement donné à Henri sur le tombeau de ce prince en l'église de Saint-Pierre, à Louvain, où il était représenté couché, vêtu d'une robe serrée à la taille et tombant jusqu'à mi-jambe. De la main droite le duc tient un sceptre terminé par une fleur de lis. C'est aussi cette fleur qui somme les tourelles figurées au revers des pièces que nous venons de décrire⁽¹⁾.

Enfin, ce qui confirme notre attribution, c'est la ressemblance du faire, l'identité de gravure qui existent entre ces monnaies et certains deniers d'Hugues de Pierrepont (1200-1229), contemporain de Henri I^{er}. C'est le même aplatissement des parties en relief, la même absence de netteté dans les arêtes, qui donnent à l'ensemble une rotondité d'aspect des plus caractéristiques.

En 1204, l'empereur Philippe donna à Henri I^{er} tous les droits qu'il avait encore sur la ville

(1) BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I^{er}, p. 201.

Sur son tombeau de marbre, à Zutphen, Gerhard III, comte de Gueldre (1202-1229), porte aussi la même coiffure et le même costume.

de Maestricht; la paroisse de Notre-Dame ou de Sainte-Marie était, dès le commencement du x^e siècle, propriété de l'église de Liège. Les évêques y avaient une officine monétaire.

Le duc de Brabant fit évidemment, selon l'usage et pour marquer sa prise de possession, battre monnaie, sans retard, dans sa nouvelle acquisition.

Le monnayage brabançon devait, semble-t-il, au moins durant un certain temps, subir là, plus que partout ailleurs, l'influence de l'art liégeois.

Si donc les deniers, au prince debout, ont avec les pièces de l'évêque Hugues plus d'analogies que tout autre monnaie de Henri, si la ressemblance de leur fabrication est telle qu'il avait été possible de considérer ces deniers comme liégeois, c'est qu'ils ont été, très vraisemblablement frappés à Maestricht.

Le type du personnage debout tenant un étendard avait, du reste, déjà été employé sur des monnaies sortant de l'atelier maestrichtois, s'il est permis de considérer comme ayant été émis dans cette ville le denier impérial que lui attribue M. Roest (1).

Nous concluons donc, en retirant à Rodolphe de Zæringen les deniers au prince debout et à la légende DVX, pour les donner à Henri I^{er}, duc de Brabant. Il est, de plus, probable que ces pièces

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1882, p. 469 et pl. XVII, n° 4.

ont été forgées à Maestricht, quelque temps après l'annexion de cette ville au Brabant. Mais il vaut mieux ne pas appuyer sur ce dernier point, d'ailleurs sans grande importance numismatique.

Ces monnaies se trouvaient représentées à une douzaine d'exemplaires dans un petit dépôt, tombé heureusement entre les mains de membres de notre Société (1). Grâce au zèle intelligent de M. C. Picqué, toujours empressé à saisir toutes les occasions sérieuses d'accroître les richesses confiées à ses soins, les collections du cabinet de l'État se sont augmentées de six variétés de ces deniers, tous de bonne conservation et présentant ainsi un ensemble aussi curieux qu'utile à la science.

III.

I. Bateau portant, au centre, un mât étagé par quatre haubans et muni de la hune au sommet. De chaque côté une étoile, entre un anneau et un point.

Rev. Croix bastinienne cantonnée de quatre

(1) Cette trouvaille, faite vers la fin de 1885, près du cimetière de Grand-Axhe, dans la province de Liège, se composait, outre les pièces brabançonnes, de deniers d'Hugues de Pierrepont (1200-1229); de Bertram (1179-1212) et de Conrad de Scharphenneck (1212-1225), évêques de Metz; enfin de quelques monnaies de l'archevêché de Trèves. Ce petit trésor a donc été confié à la terre du vivant d'Hugues de Pierrepont, entre les années 1212-1229.

annelets ponctués; au-dessus de chacun de ces annelets un globule.

Pl. VII, n° 8.

Cabinet de l'État.

II. Variété du précédent. Le flanc du navire est différemment orné. Le mât possède six haubans; de chaque côté du mât un seul anneau ponctué.

Rev. Croix bastinienne cantonnée de quatre annelets, à chacun desquels sont fixées trois tiges se terminant par un globule.

Pl. VII, n° 9.

Cabinet de l'État.

Ces deux deniers, a eu l'obligeance de nous écrire M. Picqué, sont du même poids, c'est-à-dire d'environ 0^{gr},50.

III. Dessin du navire du n° I; à l'avant et à l'arrière, un ornement vertical. De chaque côté du mât un anneau ponctué et un globule. Le tout dans un double cercle perlé.

Rev. Croix bastinienne cantonnée de quatre globules à chacun desquels sont fixées trois tiges se terminant elles-mêmes par des globules.

Pl. VII, n° 10.

Cabinet de M. le vicomte B. de Jonghe.

Cette pièce est d'une gravure fine et soignée qui semble devoir la faire considérer comme quelque peu postérieure aux deux autres.

Le bateau se rencontre parfois sur les monnaies émises, au moyen âge, dans les Pays-Bas.

Sans nous arrêter aux sceattas, que l'on décou-

vre, de nos jours, en si grande abondance, dans la Frise ou à Domburg, et sur un certain nombre desquelles plusieurs numismates veulent voir la représentation barbare d'une barque, nous citerons tout d'abord le précieux denier frappé à Duerstede à l'effigie de Charlemagne et offrant au revers un bateau (1).

Pareil navire se retrouve, comme chacun le sait, sur des monnaies que Louis le Débonnaire forgea dans la même ville (2).

Enfin, pour une époque moins éloignée, nous connaissons un grand denier au navire, frappé selon M. de Coster (3) à Celles, près de Dinant, par l'empereur Henri IV (1054-1078).

Les trois deniers décrits, en tête de cet articulet, sont bien évidemment brabançons et datent certes du règne de Henri III. Leur fabrique et la croix bastinienne du revers le prouvent surabondamment. On peut aussi les considérer comme ayant été émis par une ville fluviale du duché. Maintenant, quelle peut être cette ville? Ici commence l'incertitude.

Deux cités brabançonnnes, situées sur le bord d'un fleuve, peuvent seules, semble-t-il, à cette époque, réclamer, avec quelque raison, ces rares deniers. Ce sont Anvers et Maestricht.

(1) DE COSTER, *Revue belge de numismatique*, année 1861, p. 125

(2) VAN DER CHYS, *De munten der Frankische en Duitsch-Nederlandsche vorsten*, pl. XIII, nos 6 et 7; pl. XXI, n° 12.

(3) *Revue belge de numismatique*, année 1856; p. 413, pl. XX, n° 20.

Il y a cependant de graves objections contre l'une et l'autre de ces attributions.

Le sceau d'Anvers ainsi que ses deniers (à part un seul au lion) (1) portent un château. D'un autre côté, les monnaies de Maestricht paraissent avoir un aspect plus liégeois.

Nos préférences personnelles sont pour Anvers, sans toutefois pouvoir fournir aucune preuve en faveur de cette opinion.

Les Anversois avaient le privilège de percevoir un droit de passage sur les navires qui naviguaient dans les eaux de l'Escaut, devant leur ville. Peut-être, le choix, par les magistrats d'Anvers, d'un bateau, comme type monétaire, pour une petite partie du numéraire communal, n'est-il pas sans avoir quelques corrélations avec ce droit de péage maritime ?

Mais c'est là une simple conjecture, bien hasardée sans doute, et nous préférons laisser à d'autres le soin de déterminer, d'une façon plus heureuse et surtout plus exacte, le lieu d'émission de ces curieux deniers brabançons de l'époque de Henri III.

A. DE WITTE.

28 novembre 1886.

(1) VAN DER CHYS, *De munten der voormalige hertogdommen Brabant en Limburg*, pl. I, n° 7.

